



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 151 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 juin 2000, sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/797). Le Comité a également examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 mars 2000 sur le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/800). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

A. Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/248 du 26 juin 1999, a approuvé un montant de 34,4 millions de dollars pour le financement des postes (le tableau d'effectifs comprenait au total 400 postes) et des dépenses autres que les dépenses de personnel pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Les dépenses pour cette période se sont élevées à 32 821 600 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 1 578 400 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport sur l'exécution du budget (A/54/797), le solde inutilisé s'explique en grande partie par les économies réalisées au titre des dépenses de personnel, du fait que le taux de vacance de postes a été plus élevé que prévu (13 % au lieu de 5 %) et que les coûts effectifs ont été inférieurs aux coûts standard appliqués. Il a été précisé au Comité que ce taux de vacance élevé était en partie imputable au remplacement progressif du personnel fourni à titre gracieux par du personnel permanent et à la rotation constante du personnel affecté aux missions de maintien de la paix.

3. Le Comité consultatif note une amélioration dans la présentation des rapports sur l'exécution du budget et accueille avec satisfaction la description des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, des progrès réalisés dans ce domaine et des faits nouveaux qui se sont produits au cours de la période considérée, qui figure aux paragraphes 3 à 16 du document A/54/797. **Le Comité souhaite toutefois que les raisons des écarts de dépenses, qui sont exposées à l'annexe II, soient présentées de façon cohérente et, à cet effet, que l'exécution du budget fasse l'objet d'un suivi plus rigoureux afin que l'on puisse déterminer de façon plus précise les causes de ces écarts.**

4. Des précisions ont été données au Comité consultatif en ce qui concerne les demandes d'appui aux activités de formation qui ont été satisfaites au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, ainsi que celles auxquelles le Groupe de la formation n'a pas pu donner suite (voir annexe I au présent rapport). **Le Comité estime qu'il faudrait inclure, dans les prochains rapports sur l'exécution du budget, des informations précises sur les activités de formation et, le cas échéant, sur les raisons pour lesquelles des demandes de formation reçues des États Membres n'ont pas été satisfaites.**

5. La décision que doit prendre l'Assemblée générale pour donner suite au rapport sur l'exécution du budget (A/54/797) est indiquée au paragraphe 21 dudit rapport. **Le Comité recommande que le montant du solde inutilisé (1 578 400 dollars), ainsi que du produit des intérêts (597 000 dollars) et des recettes diverses (4 000 dollars) soit déduit des ressources demandées au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.**

B. Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

6. Le Secrétaire général estime le montant brut des ressources à prévoir au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 à 51 736 600 dollars (montant net : 44 189 100 dollars). Cette somme doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à 471 postes temporaires, soit une augmentation envisagée de 4 postes par rapport au tableau d'effectifs actuel. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/12 B du 8 juin 1999, a approuvé la création de 400 postes temporaires à imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000; dans sa résolution 54/243 du 23 décembre 1999, compte tenu de la demande croissante de services d'appui liée à l'expansion récente des activités de maintien de la paix, elle a approuvé la création de 67 postes supplémentaires.

7. À la lecture du tableau 2 du document A/54/800, le Comité consultatif constate que le montant demandé est en augmentation de 13 347 900 dollars en chiffres bruts (5 800 400 dollars en chiffres nets) par rapport au montant approuvé pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, qui était de 38 388 700 dollars en chiffres bruts. Cette augmentation est essentiellement imputable à la budgétisation des contributions du personnel, conformément à la recommandation faite par le Comité consultatif dans son rapport daté du 1er avril 1999 (A/53/895/Add.8, par. 23), au coût sur 12 mois des 67 postes supplémentaires dont la création a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/243, aux dépenses afférentes à 4 nouveaux postes sur les 467 autorisés et au coût du personnel temporaire (autre que

pour les réunions). À cet égard, le Comité note également que sur le montant de 4 971 300 demandé au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel, une somme de 1 185 500 dollars a été prévue pour couvrir le coût du personnel temporaire (voir par. 14 à 18 ci-après).

8. Comme indiqué au paragraphe 51 du rapport relatif au projet de budget (A/54/800), les ressources demandées ont été calculées en tenant notamment compte de la création, en juin et en octobre 1999, de deux nouvelles opérations de maintien de la paix – la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) devenue Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), ainsi que de la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

9. Le Secrétariat indique, au paragraphe 50 du rapport, qu'il envisage d'examiner un certain nombre de questions relevant des aspects administratifs et budgétaires de l'appui aux opérations de maintien de la paix, en particulier de procéder à un examen complet du Manuel des coûts standard pour les opérations de maintien de la paix, de mettre au point des états d'inventaires normalisés, de revoir le concept de lots d'équipement de départ à la Base de soutien logistique à Brindisi (Italie) et d'analyser le partage des fonctions entre le Siège et le terrain. **Le Comité consultatif se félicite de cette initiative et compte que le Secrétariat tiendra compte des observations et recommandations qu'il a formulées dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/54/841), dans la mesure où elles auront été approuvées par l'Assemblée générale.**

10. Le Comité consultatif note que le montant total des ressources demandées aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période en cours (1er juillet 1999-30 juin 2000), qui avait initialement été estimé à 650 millions de dollars en mars 1999, est passé à quelque 1,4 milliard de dollars en décembre 1999, et que, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, il devrait dépasser les 2 milliards de dollars.

11. Comme il est indiqué au paragraphe 6, le Secrétaire général demande le financement de 471 postes, soit quatre postes de plus que les 467 postes autorisés pour la période en cours. Les quatre nouveaux postes devraient être créés au sein du Département des opérations de maintien de la paix; ils comprennent un poste de la classe P-5 et un poste d'agent des services généraux pour le Groupe de la gestion du déploiement rapide et un poste de la classe P-3 et un poste d'agent des services généraux pour le Groupe de la formation. **Le Comité recommande que la proposition concernant la création de deux nouveaux postes au Groupe de la formation soit approuvée. On trouvera ses commentaires et observations à ce sujet au paragraphe 20 ci-après. En ce qui concerne la création de deux postes supplémentaires pour le Groupe de la gestion du déploiement rapide, on trouvera les observations et commentaires du Comité au paragraphe 25 ci-après.**

12. Le Secrétaire général propose, aux paragraphes 86 et 87 du rapport relatif au projet de budget (A/54/800), de reclasser le poste D-1 de Directeur de la Division de l'Europe et de l'Amérique latine du Bureau des opérations, qui est inscrit au budget ordinaire. **Le Comité consultatif estime que cette demande ne peut être présentée dans le contexte du financement du compte d'appui et recommande qu'elle**

soit présentée à nouveau dans le cadre du prochain projet de budget-programme.

13. Le Comité consultatif note qu'aux fins du calcul des coûts, le coefficient d'abattement pour mouvements de personnel appliqué aux postes d'administrateurs est de 6,5 % et qu'il est de 2,5 % pour la catégorie des services généraux. Ces taux sont identiques à ceux appliqués dans le cadre du budget ordinaire. En ce qui concerne les taux actuels d'occupation des postes, il a été précisé au Comité, en réponse à sa demande, que les taux de vacance au 15 mars 2000 étaient de 20,5 %, dans le cas des administrateurs et de 3,5 % dans le cas des agents des services généraux. **Le Comité demande qu'à l'avenir, les projets de budget contiennent des informations sur le nombre de postes vacants pour lesquels des candidats ont été retenus et attendent d'être recrutés. Le Comité recommande que, compte tenu de l'expérience passée (voir paragraphe 2 ci-dessus), un taux de vacance de postes plus réaliste – à savoir 8 % dans le cas des administrateurs – soit appliqué aux fins du calcul des coûts. Les crédits demandés pourraient ainsi être réduits de 590 300 dollars.**

14. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé que les 67 postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général en décembre 1999 soient approuvés afin de renforcer la capacité d'appui du Siège, compte tenu de la création de nouvelles missions et de l'élargissement de missions existantes. Toutefois, le Comité note que, en sus des quatre nouveaux postes demandés, les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 font apparaître une augmentation considérable des dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui n'est pas étayée par une analyse du volume de travail. **Le Comité estime qu'il est indispensable, en l'espèce, de disposer de données et d'analyses fiables concernant le volume de travail. Or, dans le projet de budget, les données relatives au volume de travail ne sont pas analysées en termes d'allocations des ressources et de prévisions de dépenses. Le Comité a déjà souligné l'importance que revêtent de telles informations dans des rapports antérieurs (voir notamment, les documents A/51/906 et Corr.1 et A/54/661). Le Comité est convaincu qu'il faudrait faire une analyse plus détaillée des données brutes concernant le volume de travail afin de repérer les goulets d'étranglement et d'autres problèmes de gestion qu'il convient de régler à l'aide des ressources existantes ou en faisant appel aux ressources supplémentaires demandées. Les propositions du Secrétaire général concernant le compte d'appui seraient mieux étayées si elles reposaient sur une telle analyse.**

15. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, un montant de 1 185 500 dollars, en augmentation de 903 000 dollars par rapport au montant approuvé pour 1999/00, est demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Sur ce total, un montant de 569 400 dollars, prévu pour le Département des opérations de maintien de la paix, fait apparaître une augmentation de 469 400 dollars par rapport aux ressources approuvées pour 1999/00. Les raisons de cette augmentation sont données aux paragraphes 115 à 117 du document A/54/800. Le Comité consultatif note toutefois que certaines des tâches qui doivent être exécutées par du personnel temporaire au Service de la gestion du personnel sont aussi mentionnées aux paragraphes 40 à 44 du document A/54/648; certaines des tâches qui doivent être exécutées par du personnel temporaire au Service de la logistique et des communications sont également mentionnées aux paragraphes 32 à 34 du même document. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime que, conformément**

à sa recommandation figurant dans le document A/54/661, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 54/243, le Secrétariat devrait utiliser pleinement la capacité disponible avant de proposer une augmentation aussi importante des ressources demandées au titre du personnel supplémentaire.

16. Le Comité consultatif a reçu, en réponse à sa demande, des renseignements concernant la situation des 67 postes supplémentaires autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/243 (voir annexe II au présent rapport). Le Comité note qu'en mars 2000, sur les 60 postes supplémentaires autorisés pour le Département des opérations de maintien de la paix, 47 postes avaient été pourvus, 5 étaient sur le point de l'être et 8 étaient encore vacants.

17. Compte tenu des informations figurant aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'augmentation des ressources au titre du personnel temporaire destiné au Département des opérations de maintien de la paix par rapport aux crédits alloués en 1999/00 soit de 230 000 dollars au lieu des 469 400 dollars demandés. Le montant total des ressources prévues au titre du personnel temporaire pour le Département s'établirait donc à 330 000 dollars au lieu de 569 400 dollars.

18. Les ressources demandées au titre du personnel temporaire destiné au Département de la gestion s'élèvent à 616 100 dollars, faisant apparaître une augmentation de 433 600 dollars par rapport aux crédits alloués en 1999/00. Les raisons justifiant cette augmentation sont exposées au paragraphe 179 du document A/54/800. Sur ce total, un montant de 143 000 dollars serait utilisé par la Division des services médicaux, afin de régler les dossiers en souffrance concernant des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. **Le Comité consultatif n'émet pas d'objection à cette demande.** Toutefois, le Comité note qu'un montant de 417 100 dollars est demandé pour permettre à la Section du maintien de la paix de la Division de la comptabilité de faire face à un volume de travail accru en période de pointe. Le Comité rappelle qu'un montant de 159 000 dollars a été alloué à la Division de la comptabilité pour lui permettre de liquider le retard accumulé dans le traitement des bordereaux interservices et des rapprochements bancaires pour la période 1998/99. La Division ayant rattrapé son retard, aucun montant n'avait été prévu pour la période en cours (1999/00). Toutefois, il a été précisé au Comité que des besoins imprévus avaient été pourvus grâce à des redéploiements. Le Comité note que sur un total de 153 personnes travaillant à la Division de la comptabilité, 18 postes sont imputés sur le compte d'appui. **Le Comité estime que la liquidation des missions devrait permettre d'absorber le volume de travail des nouvelles missions et recommande que le montant prévu au titre du personnel temporaire pour la Division de la comptabilité soit ramené à 210 000 dollars.**

19. Au paragraphe 182 du document A/54/800, un montant de 1 752 900 dollars est prévu au titre de la location de locaux, sur la base des coûts standard applicables aux services communs pour 2000/01. Les renseignements complémentaires demandés par le Comité à ce sujet sont reproduits à l'annexe III au présent rapport. **Le Comité consultatif demande que les besoins en matière de locaux (y compris leur répartition) du Département des opérations de maintien de la paix soient évalués, en tenant compte des postes supplémentaires prévus conformément à la résolution 54/243 et que, le cas échéant, des mesures soient prises dès que possible pour les satisfaire.**

20. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 53/12 B a pris note avec inquiétude de la réduction du montant des ressources destinées au Groupe de la formation, qui pourrait entraver la capacité du Groupe d'exercer ses fonctions et a prié le Secrétaire général d'examiner plus avant les besoins du Groupe et de tenir compte des résultats de cet examen dans le prochain projet de budget du compte d'appui. Comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, un poste supplémentaire de la classe P-3 et un poste supplémentaire d'agent des services généraux sont demandés pour la période 2000/01, ce qui porterait l'effectif total du Groupe à huit postes (5 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux). Le Comité note également, comme indiqué au tableau 4 du document A/54/800, qu'un montant de 389 000 dollars est prévu au titre de la formation; les activités correspondantes sont expliquées plus en détail aux alinéas a) à g) du paragraphe 121 du même document. Au cours de l'exercice 1998/99, un montant de 400 000 dollars avait été consacré à la formation, comme indiqué au tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget pour cette période (A/54/797). Toutefois, aucun renseignement n'est donné dans le document concernant l'exécution du budget dans ce secteur. Pour l'exercice 1999/00, un montant de 337 500 dollars a été alloué à la formation. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le montant demandé par le Secrétaire général au titre des activités de formation, ainsi que les ressources proposées en personnel supplémentaire, comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus. Il demande que les futurs rapports sur l'exécution du budget contiennent des renseignements sur les activités de formation, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus.**

21. Le Comité consultatif note qu'aucun changement n'est proposé à l'heure actuelle concernant la structure du Département des opérations de maintien de la paix. On lui a expliqué qu'il ne s'était pas écoulé suffisamment de temps depuis les changements indiqués à l'occasion du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice précédent et que le Comité a commentés aux paragraphes 11 et 12 de son rapport (A/53/901). Le Comité a demandé des précisions sur la répartition des responsabilités entre le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix concernant les questions relatives à la gestion des ressources humaines. Les renseignements qu'il a recueillis figurent à l'annexe IV du présent rapport. Le Comité invite instamment les deux départements à coopérer entre eux et à coordonner leurs activités, en particulier en ce qui concerne les postes des nouvelles missions et des missions élargies.

22. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites au paragraphe 12 du document A/53/901, dans lequel il recommandait que l'on contrôle soigneusement les changements qu'il était proposé d'apporter aux fonctions militaires et aux fonctions de police civile. Le Comité a reçu l'assurance que le Groupe de la police civile, qui fait rapport au personnel civil et non au personnel militaire, jouissait d'une autonomie considérable dans l'exercice de ses responsabilités. Le Comité rappelle que parmi les postes supplémentaires qui ont été autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/243, quatre postes (3 postes P-4 de spécialiste de la planification et 1 poste d'agent des services généraux) étaient destinés au Groupe de la police civile, ce qui portait l'effectif total du Groupe à 11 postes. Le Comité a été informé que de nouvelles mesures et initiatives étaient envisagées pour accroître la capacité et l'efficacité du Groupe et élargir la base de recrutement du personnel de police. Le but était d'aider l'Organisation et les États Membres à faire face à la soudaine augmentation de la demande de personnel de police dans les opérations de

maintien de la paix (près de 9 000 postes à pourvoir en 2000 contre 2 400 en 1995). On envisage notamment d'engager du personnel à la retraite à condition qu'il remplisse certains critères (aptitude physique, connaissance des armes et connaissances linguistiques, notamment), d'espacer les relèves et d'allonger le temps de service, d'améliorer les équipes de sélection et de renforcer l'appui fourni par les missions à cet égard.

23. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 14 du document A/53/901, il a souligné que l'état-major de mission à déploiement rapide n'était pas encore opérationnel et a demandé qu'un examen détaillé soit réalisé. Au paragraphe 20 de sa résolution 53/12 B, l'Assemblée générale a fait sienne cette demande. Par sa résolution 53/58, l'Assemblée a également approuvé les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, demandant au Secrétaire général de développer davantage le concept. Le Comité consultatif note que le Secrétariat a entrepris un examen détaillé en tenant compte de l'évolution récente des opérations de maintien de la paix, de l'évolution de la nature et de l'étendue de ces activités et de la nécessité d'assurer le déploiement rapide de personnel compétent dans un grand nombre de domaines, y compris de personnel militaire, en raison de la complexité des mandats confiés aux opérations de maintien de la paix par le Conseil de sécurité. Les paragraphes 18 à 49 du document A/54/800 contiennent des renseignements détaillés sur le système révisé et sur le Groupe de gestion du déploiement rapide.

24. **Le Comité consultatif note que les propositions du Secrétaire général concernant le Groupe de gestion du déploiement rapide n'ont pas encore été présentées au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il souligne à cet égard que ni le Comité spécial ni l'Assemblée générale ne se sont penchés sur la question du retard pris dans la mise en place de l'état-major de mission à déploiement rapide. L'Assemblée pourrait souhaiter inviter le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à examiner le concept de groupe de gestion du déploiement rapide. Au cas où l'Assemblée en déciderait ainsi, le Secrétariat devrait apporter des précisions sur les éléments suivants :**

- a) **Efficacité et efficience des procédures actuelles de recrutement et de déploiement des membres de la police civile;**
- b) **Faisabilité d'un déploiement de personnel dans un délai de sept jours;**
- c) **Nécessité d'assouplir dans une certaine mesure la durée des tours de service (60 à 90 jours) compte tenu de la situation actuelle et du temps nécessaire pour déployer le personnel;**
- d) **Dispositions prises pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires du Secrétariat susceptibles d'être rapidement déployés;**
- e) **Possibilité d'utiliser le Groupe de gestion du déploiement rapide et l'état-major de mission à déploiement rapide comme mécanisme complémentaire coordonné pour gérer et pour déployer rapidement du personnel de maintien de la paix;**
- g) **Gestion du fichier de personnel de réserve et création de la base de données.**

25. **En outre, au cas où l'Assemblée générale inviterait le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à examiner le concept de groupe de gestion**

du déploiement rapide, le Comité consultatif reviendrait sur les questions administratives connexes et sur les propositions concernant les postes une fois que l'Assemblée générale aura examiné les recommandations du Comité des opérations de maintien de la paix et se sera prononcée à leur sujet. En attendant, le Comité consultatif présente un certain nombre d'observations, qui sont énoncées dans les paragraphes 26 à 32 ci-après.

26. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique au paragraphe 30 du document A/54/800 que le concept initial, selon lequel une seule mission à la fois serait créée et qu'elle ne ferait appel qu'à un éventail limité de compétences, ne semble pas, à l'évidence, répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix actuelles. Comme indiqué au paragraphe 24 du même document, les opérations de maintien de la paix actuelles comportent des éléments politiques et militaires et des éléments de police civile et d'administration civile importants qui sont chargés de tâches à caractère fondamental devant être mises en route dès la création de l'opération. En outre, les effectifs autorisés pour la police civile non seulement ont augmenté ces dernières années, passant de 2 400 en 1995 à près de 9 000 en 2000, mais le rôle de la police civile s'est aussi élargi à d'autres fonctions comme par exemple la formation de policiers et l'aide à la création d'une police locale, la police des frontières, et, dans certains cas, l'application de la loi (par. 25). Les effectifs du personnel civil ont eux aussi augmenté, passant de 8 400 en 1995 à 12 500 en 2000 et doivent couvrir une large gamme de compétences.

27. Comme indiqué au paragraphe 31 du document A/54/800, le système révisé consisterait à faire appel aux compétences du Secrétariat de l'ONU et des organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'à celles des États Membres et des organisations non gouvernementales. En outre, il fonctionnerait sur la base d'arrangements qui seraient passés avec les États Membres et les organismes compétents aux termes desquels ces derniers mettraient à la disposition des opérations de maintien de la paix, dès leur création, du personnel qui aurait été au préalable sélectionné sur une base individuelle et qui serait déployé pour une période de 60 à 90 jours, à l'issue de laquelle il serait remplacé dès que possible par du personnel à caractère plus permanent.

28. Aux termes du paragraphe 41 du même document, chaque organisation ou État Membre devrait veiller à ce que le personnel présélectionné puisse être mobilisé à tout instant. Un mémorandum d'accord à caractère contraignant serait conclu avec chaque partenaire pour avoir la garantie que le personnel serait disponible et prêt à être rapidement déployé.

29. Comme indiqué plus loin dans le rapport, l'objectif qui consiste à s'assurer la disponibilité de spécialistes dans un grand nombre de domaines en vue de leur déploiement rapide s'appliquerait au personnel ci-après, qui devrait pouvoir être déployé dans les sept jours suivant la mise en place d'une opération (voir par. 32 à 37) :

a) **Personnel politique** : ce personnel doit être déployé rapidement pour consolider la paix et assurer la direction générale de la mission. Les dirigeants de la mission et leurs collaborateurs (y compris le personnel chargé de l'information et des questions juridiques), qui seraient choisis parmi le personnel du Secrétariat et le personnel des opérations de maintien de la paix en cours, seraient présélectionnés et demeureraient sur les lieux de l'opération de 60 à 90 jours. Du personnel d'appoint

serait aussi présélectionné pour remplir leurs fonctions à titre temporaire en leur absence;

b) Personnel militaire : le Secrétariat passerait des arrangements avec un certain nombre d'États Membres pour constituer une réserve de personnel militaire ayant déjà acquis une expérience à l'occasion d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou au Siège et dont la tâche consisterait à établir dans l'immédiat un quartier général et à convertir la stratégie générale définie dans le concept d'opérations en ordres et instructions concrets au niveau tactique;

c) Police civile : les membres de la police civile devraient également avoir une expérience préalable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le fichier du personnel de réserve comporterait des spécialistes des différents secteurs de la police civile. Le Secrétariat passerait des arrangements avec un certain nombre d'États Membres de manière à disposer d'une réserve de personnel suffisante pour assurer un déploiement rapide dans plus d'une mission à la fois;

d) Personnel de l'administration civile : le fichier qui sera constitué portera sur une trentaine de spécialités différentes qui seront définies compte tenu de l'expérience passée et intéresseront des domaines dont on n'aura pas forcément un besoin immédiat. Le Département des opérations de maintien de la paix définira les compétences qui seront requises et, pour constituer la réserve de personnel, fera appel aux États Membres, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux organismes, aux fonds et aux programmes des Nations Unies et aux institutions financières internationales. Des arrangements seront conclus avec les États Membres ou avec les organisations employant les candidats, en vue d'assurer un déploiement rapide;

e) Personnel administratif et personnel chargé de la logistique : comme dans le cas du personnel politique, ce personnel, qui serait présélectionné, serait recruté parmi le personnel du Secrétariat et des opérations de maintien de la paix en cours. Un personnel d'appoint serait prévu pour le remplacer en cas de déploiement.

30. On trouvera à l'annexe V du présent document un tableau récapitulatif mettant en parallèle l'état-major de mission à déploiement rapide et le Groupe de gestion du déploiement rapide. Au paragraphe 48 de son rapport, le Secrétaire général indique que le nouveau concept permettrait de surmonter un certain nombre de lacunes que présentait le concept précédent. Il offrirait notamment la souplesse nécessaire pour permettre le déploiement de personnel dans un grand nombre de spécialités, répondant en cela à l'évolution des opérations de maintien de la paix, et le déploiement rapide de personnel dans plus d'une mission à la fois.

31. Le Comité consultatif note que le Groupe de gestion du déploiement rapide s'inspire largement des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente qui sont passés avec les États Membres fournissant des contingents. Les possibilités qu'offrent ces arrangements concernant l'accès à une vaste gamme de compétences sont évoquées aux paragraphes 69 et 73 du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/670). Le Secrétaire général, dans son rapport périodique sur les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente pour le maintien de la paix (S/2000/194) indique qu'au 31 décembre 1999, 87 États Membres avaient fait savoir qu'ils étaient disposés à mettre des ressources à sa disposition dans le cadre desdits arrangements, ce qui représentait un total de 147 500 personnes dont 14 447 avaient

été déployées en 1999. Il concluait que ce système avait fait la preuve de sa capacité en matière de planification rapide, puisqu'il permettait de trouver rapidement les pays susceptibles de fournir des contingents, et que si l'ONU était encore loin d'avoir une capacité de réaction rapide, le dispositif des forces en attente était un pas dans la bonne direction (par. 20 et 21).

32. Le Comité consultatif a été informé que les personnes qui seraient recrutées par l'intermédiaire du Groupe de gestion du déploiement rapide seraient payées par l'Organisation et qu'il ne s'agirait nullement de personnel fourni à titre gracieux, au sujet duquel il a été entièrement donné suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

33. Le Comité consultatif prend note des renseignements figurant à la section V du document A/54/800 au sujet des tâches restant à accomplir en 2000/01 concernant les opérations de maintien de la paix qui ont pris fin. A cet égard, comme il l'a déjà indiqué au paragraphe 34 de son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/54/841), **le Comité, tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis en matière de liquidation des missions, estime que le Secrétaire doit faire un effort soutenu pour accroître sa capacité et son efficacité dans ce domaine.**

34. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre concernant le financement du compte d'appui pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 sont énoncées à la section II du document A/54/800.

35. **Compte tenu des recommandations qu'il a énoncées aux paragraphes 13, 17, 18 et 25 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le montant total des ressources en personnel et autres ressources demandé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, qui s'élève à 50 699 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 43 237 900 dollars). Le Comité recommande également à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général consistant à porter au crédit du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 le solde inutilisé de 2 179 400 dollars correspondant à la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (dont 601 000 dollars de recettes accessoires et d'intérêts perçus) et à répartir la différence entre les différentes opérations de maintien de la paix, au prorata du budget de chacune.**

Annexe I

Activités du Groupe de la formation pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

A. Assistance demandée et fournie en matière de formation

Bolivie	Mars 1998
Zimbabwe	Juillet 1998
Canada	Octobre 1998
Chili	Octobre 1998
Norvège.	Octobre 1998
Norvège.	Octobre 1998
Suède	Novembre 1998
États-Unis d'Amérique	Novembre 1998
États-Unis d'Amérique	Novembre 1998
Suède	Décembre 1998
États-Unis d'Amérique	Décembre 1998
Turquie	Janvier 1999
États-Unis d'Amérique	Février 1999
États-Unis d'Amérique	Mars 1999
États-Unis d'Amérique	Mars 1999
Afrique du Sud.	Avril 1999
Canada	Avril-mai 1999
Bolivie	Mai 1999

B. Groupe de la formation, activités ordinaires

Former les formateurs	Novembre 1998, Turin (Italie)
Former les formateurs	Mai 1999, Turin (Italie)
Équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation, Turquie . . .	Juin 1999 (Turquie)

C. Demandes de formation en matière de maintien de la paix des États Membres que le Groupe de la formation a pu satisfaire, 1998

<i>Activité</i>	<i>Pays, institution d'accueil</i>
Atelier sur la planification stratégique concernant la police civile	Argentine, États-Unis d'Amérique
Coopération, commandement et contrôle dans les opérations de paix des Nations Unies	Suède
Phase finale des opérations s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative pour une capacité africaine de réaction aux crises	Ghana
Neuvième consultation dans le cadre de l'Initiative de formation pour les situations d'urgence complexes	Suisse
Programme de formation des Nations Unies pour la coopération civile et militaire	Suisse
Atelier sur les campagnes d'information dans les opérations de paix	George Mason University, États-Unis d'Amérique
Deuxième réunion internationale des Casques bleus	France
Rétablissement et maintien de la paix en Afrique	Éthiopie
Séminaire de formation au maintien de la paix à l'intention des pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest	Nigéria
Séminaire international sur l'expérience du maintien de la paix en Asie du Sud	Bangladesh

D. Demandes d'assistance à la formation en matière de maintien de la paix émanant d'États Membres, que le Groupe de la formation n'a pu satisfaire, 1999

<i>Activité</i>	<i>Pays d'accueil</i>
Appui aux diverses activités de l'École de l'OTAN (SHAPE)	Allemagne
Stage de formation au déminage à l'intention des pays africains	Ukraine
Groupe de travail interdépartemental sur le VIH/sida	Suisse
Principes et directives concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants dans un contexte de maintien de la paix	Suisse
Séminaire sur les armes légères	Suisse
Stage sur les opérations de paix organisé par l'École de l'OTAN	Allemagne
Conférence de planification au Chili en vue d'un séminaire sur les opérations de maintien de la paix	Chili

Annexe II

État des 60 postes supplémentaires du Département des opérations de la paix autorisées par la résolution 54/243 de l'Assemblée générale

	État du recrutement		
	Postes pourvus	En cours de recrutement	Postes vacants
Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines			
P-3, Administrateur	X		
Service de la logistique et des communications			
P-4, opérations logistiques	X		
P-4, opérations logistiques	X		
P-3, opérations logistiques	X		
P-3, opérations logistiques	X		
P-3, opérations logistiques	X		
P-3, opérations logistiques	X		
P-3, officier des transmissions	X		
P-3, officier des transmissions	X		
P-3, opérations de traitement électronique de l'information	X		
P-4, fonctionnaire chargé des contrats	X		
P-3, officier de l'approvisionnement général	X		
P-3, officier de l'approvisionnement général		X	
P-3, fonctionnaire chargé des fournitures (essences, carburants et lubrifiants)	X		
P-3, fonctionnaire chargé des fournitures (Comité de contrôle du matériel)			X
P-3, fonctionnaire chargé du soutien sanitaire		X	
P-3, responsable du transport aérien et de la sécurité		X	
P-3, responsable du transport terrestre			X
P-3, fonctionnaire chargé du contrôle des mouvements	X		
P-3, fonctionnaire chargé du contrôle des mouvements	X		
P-3, ingénieur	X		
Services généraux, commis à la logistique	X		
Services généraux, commis à la logistique	X		
Services généraux, commis	X		
Service de gestion financière et d'appui			
P-4, fonctionnaire des finances			X
P-3, fonctionnaire des finances	X		
P-3, fonctionnaire des finances			X
Services généraux, commis aux finances	X		
Services généraux, commis aux finances	X		

	<i>État du recrutement</i>		
	<i>Postes pourvus</i>	<i>En cours de recrutement</i>	<i>Postes vacants</i>
Service de la gestion du personnel et d'appui			
P-4, administrateur du personnel	X		
P-4, fonctionnaire chargé du recrutement	X		
P-3, fonctionnaire chargé du recrutement	X		
P-3, fonctionnaire chargé du recrutement	X		
P-3, administrateur du personnel	X		
P-3, administrateur du personnel		X	
P-3, fonctionnaire chargé des voyages	X		
Services généraux, commis au recrutement	X		
Services généraux, commis au personnel	X		
Services généraux, commis au personnel	X		
Services généraux, commis aux voyages	X		
Bureau du Secrétaire général adjoint			
P-2, spécialiste des questions politiques (adjoint)	X		
Services généraux, secrétaire	X		
Bureau des opérations			
P-5, fonctionnaire chargé des affaires civiles			X
P-4, spécialiste des questions politiques	X		
P-4, spécialiste des questions politiques	X		
P-4, spécialiste des questions politiques	X		
Services généraux, secrétaire	X		
Services généraux, secrétaire	X		
Services généraux, secrétaire	X		
Division du personnel militaire et de la police civile			
P-4, officier du personnel militaire			X
P-4, officier traitant			X
P-4, planificateur	X		
P-4, planificateur	X		
P-4, planificateur	X		
P-4, planificateur		X	
P-4, planificateur			X
P-4, membre de la police civile	X		
P-4, membre de la police civile	X		
P-4, membre de la police civile	X		

Annexe III

Location de locaux

Au paragraphe 182 du document budgétaire A/54/800, il est prévu un montant de 1 752 900 dollars au titre de la location de locaux.

Les dépenses au titre des services communs comprennent la location de locaux. Comme il est indiqué au paragraphe 182 du document budgétaire, les ressources nécessaires à cette fin sont gérées par le Département de la gestion. Le chiffre estimatif de 1 752 900 dollars au titre de la location de locaux a été calculé sur la base des taux standard pour ces services communs au Siège, comme indiqué au tableau ci-dessous. Ces taux sont identiques à ceux utilisés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux standard</i>	Total
	<i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		
D-2	2	12,6	25,2
D-1	9	9,0	81,0
P-5	30	5,3	159,0
P-4	119	3,6	428,4
P-3	103	3,6	370,8
P-2/1	7	3,6	25,2
Services généraux	201	3,3	663,3
Total			1 752,9

Annexe IV

Répartition des responsabilités entre le Département de l'administration et de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix concernant les questions relatives à la gestion des ressources humaines

Effectifs nécessaires

1. Le Département des opérations de maintien de la paix demeurera chargé de déterminer les besoins en personnel et de proposer des structures administratives pour les opérations de maintien de la paix. Il devra également proposer des tableaux d'effectifs pour les nouvelles missions. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sera chargé quant à lui, d'examiner et d'approuver les tableaux d'effectifs, et de déterminer les dépenses correspondantes à soumettre au titre des demandes de crédits dans le projet de budget au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale.
2. Afin de contribuer à la détermination des besoins en personnel, le Département des opérations de maintien de la paix établira des définitions d'emploi standard ou génériques pour les postes comprenant des fonctions et responsabilités analogues, par catégorie professionnelle. Ces définitions d'emploi génériques serviront à établir les tableaux d'effectifs et seront examinées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, afin de vérifier leur conformité avec les normes du régime commun des Nations Unies.

Recrutement, engagements et affectations

3. Le Département des opérations de maintien de la paix sera habilité à choisir, recruter et engager du personnel pour des affectations à des missions, et à déterminer la classe et l'échelon de leur poste. Il pourra aussi proroger la durée de l'engagement de membres du personnel dont le service est limité à une affectation à une mission. Cette capacité de proroger la durée des engagements s'appliquera aux fonctionnaires ne relevant d'aucune entité administrative particulière. Le renouvellement de l'engagement de fonctionnaires de la classe D-2 et de fonctionnaires de rang supérieur demeurera soumise à l'approbation du Secrétaire général.
4. Afin de faciliter la réintégration des fonctionnaires qui ont été affectés à des missions, le Département des opérations de maintien de la paix informera le Bureau de la gestion des ressources humaines de la date d'expiration de leur affectation, si possible deux mois à l'avance. De même, afin de faire en sorte que les postes laissés vacants par les fonctionnaires affectés à des missions continuent d'être pourvus, il notifiera au Bureau le renouvellement des affectations à des missions, si possible deux mois à l'avance.
5. Si un fonctionnaire de l'ONU est retenu pour une affectation à une mission ou si cette affectation est prorogée, le Département doit obtenir de l'organe dont relève le fonctionnaire l'autorisation de l'affecter à une mission et l'engagement de cet organe de le réintégrer à l'expiration de son affectation à la mission. Il doit informer

l'organe dont relève le fonctionnaire de la date prévue de l'expiration de son affectation à une mission, si possible deux mois à l'avance.

6. Le Bureau de la gestion des ressources humaines transfère au Département un module actif et fonctionnel du fichier du recrutement/des affectations conçu pour répondre aux besoins spécifiques des opérations de maintien de la paix en personnel. Le Département sera chargé des recherches sur le fichier de candidats et de la révision du fichier, et de son actualisation.

7. Le Département pourra transférer des fonctionnaires d'une mission de maintien de la paix à une autre, sous réserve de trois conditions, à savoir : que le rapport d'appréciation du comportement professionnel du fonctionnaire soit satisfaisant; que le fonctionnaire accepte la réaffectation; et que l'organe dont il relève donne son assentiment si une prorogation de la période d'affectation est prévue.

8. Le Département conserve la responsabilité de tous les arrangements concernant l'autorisation, le barème et l'administration des indemnités prévues, concernant les déplacements des fonctionnaires jusqu'au lieu de leur mission et retour.

9. En ce qui concerne les postes de chef de l'administration et de chef du service financier, du personnel ou des services généraux à pourvoir dans une opération de maintien de la paix, le Département sera chargé de l'engagement, de l'affectation et de la réaffectation de ces fonctionnaires, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion dans le cas des chefs de l'administration et de celle des fonctionnaires désignés du Département de l'administration et de la gestion dans le cas des chefs du personnel, des services financiers, des achats et de la sécurité.

Administration des traitements et indemnités

10. Comme cela est le cas depuis le 1er novembre 1994, le Département est chargé de l'administration de la totalité des indemnités prévues pour tous les personnels affectés à des opérations de maintien de la paix. À ce titre, il administre toutes les indemnités des fonctionnaires des Nations Unies pour la durée de leur affectation à une mission. La seule dérogation à cette délégation de pouvoir est le fait que le Secrétaire général continuera d'approuver les indemnités de fonctions des fonctionnaires de la classe D-2.

11. Le Département continuera d'administrer la totalité des indemnités prévues de tous les fonctionnaires relevant de la catégorie du Service mobile (tant les agents du Service mobile que les agents locaux).

12. Le Bureau de la gestion des ressources humaines demeurera chargé de l'examen des demandes de dérogation au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Il continuera de donner une interprétation faisant autorité de ces textes, sur demande, et publiera des textes administratifs concernant les conditions d'emploi du personnel dans les opérations de maintien de la paix.

13. Le Bureau conservera la capacité de déterminer, d'examiner et de réviser les émoluments, indemnités et autres prestations applicables aux fonctionnaires affectés à des opérations de maintien de la paix, compte dûment tenu des exigences opérationnelles des missions définies par le Département. À cette fin, le Bureau continue-

ra de participer aux missions d'enquête technique et à toute autre enquête sur le terrain nécessaires pour évaluer avec précision les conditions d'emploi.

Administration médicale

14. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continuera de fournir les services requis en matière d'examen et de classement médicaux des fonctionnaires devant être affectés à des missions. À ce sujet, il effectuera des examens médicaux avant leur départ en mission pour les fonctionnaires du Siège et des examens à leur retour, s'il est impossible d'effectuer de tels examens dans les lieux d'affectation avant le retour de mission. Le Bureau continuera également d'étudier et d'analyser les examens médicaux des fonctionnaires affectés à des missions à partir de lieux d'affectation hors Siège, y compris les observateurs militaires et la police civile.

15. Le Bureau demeurera chargé de donner des avis quant à la nécessité de vacciner les fonctionnaires des Nations Unies, les observateurs militaires, les membres de la police civile, les observateurs et les contingents retenus devant être affectés à une mission. Il assurera aussi ces vaccinations pour le personnel quittant le Siège. Le Bureau continuera de prendre des décisions concernant l'évacuation sanitaire ou le rapatriement de fonctionnaires affectés à des opérations de maintien de la paix : cette responsabilité couvrira les fonctionnaires des Nations Unies affectés à des missions, le personnel militaire des contingents, les observateurs militaires, la police civile et les observateurs. Il vérifiera les frais médicaux dans tous les cas où l'ONU encourt des dépenses.

16. Le Bureau sera chargé de donner des avis médicaux concernant les dommages corporels subis, maladies ou décès de fonctionnaires des Nations Unies affectés à des missions, d'observateurs militaires et de membres de la police civile dans l'exercice de leurs fonctions. Le Bureau conservera ses responsabilités en ce qui concerne les pensions d'invalidité à verser au personnel des missions, conformément aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel.

Traitement des affaires et affaires disciplinaires

17. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continuera d'assumer les responsabilités de défendeur au nom du Secrétaire général devant la Commission paritaire de recours dans les plaintes de fonctionnaires affectés à des missions. Le Bureau continuera également d'examiner les affaires disciplinaires qui lui sont renvoyées par le Département à la suite d'enquêtes préliminaires sur le terrain. Il établira les conclusions nécessaires concernant les affaires devant le Comité paritaire de discipline et autres mesures disciplinaires.

Suivi et contrôle de gestion

18. Le Bureau de la gestion des ressources humaines sera chargé de contrôler l'application des dispositions du Statut et du Règlement du personnel des Nations Unies, ainsi que toute autre mesure concernant les ressources humaines énoncée dans les textes administratifs pertinents. Les fonctionnaires supérieurs du Bureau effectueront des vérifications des procédures par sondage et suivront les contrôles de

gestion concernant les ressources humaines sur une base continue, utilisant des systèmes comme le Système intégré de gestion. Le Département des opérations de maintien de la paix sera chargé de fournir la documentation et les dossiers requis à des fins de suivi, de vérification et de contrôle de gestion. Il veillera également à ce que les dossiers administratifs des fonctionnaires affectés à des missions soient tenus à jour, en transmettant des copies de tous les documents pertinents au Groupe des dossiers et statistiques concernant le personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines.

Annexe V

Comparaison entre les concepts d'état-major de mission à déploiement rapide et de Groupe de gestion du déploiement rapide

<i>État-major de mission à déploiement rapide</i>	<i>Groupe de gestion du déploiement rapide</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Déploie une équipe unique • Huit postes financés par prélèvement sur le compte d'appui • Déploiement d'un nombre limité d'experts (principalement militaires) • Questions posées au sujet des activités du personnel de l'état-major lorsqu'il n'est pas déployé ou ne se prépare pas à être déployé. Inquiétudes au sujet du chevauchement des activités du Groupe de la formation et de la planification des missions militaires • Nombre limité de nationalités appliquant les options de déploiement, compte tenu des susceptibilités politiques éventuelles • Le personnel de l'état-major n'aurait acquis d'expérience qu'au Siège 	<ul style="list-style-type: none"> • Gère le déploiement d'équipes multiples • Quatre postes financés par prélèvement sur le compte d'appui, avec du personnel déployé financé par les budgets des missions selon les besoins (Secrétariat, organes de l'ONU, États Membres) • Compétences multidisciplinaires reflétant l'évolution du maintien de la paix (militaire, police civile, politique, administration civile, judiciaire, douanes, humanitaire, droits de l'homme, administration, logistique, etc.) • Les membres du Groupe ont des fonctions spécifiques à accomplir concernant la mise en place et le maintien d'une base de données dynamique et multifonctionnelle sur le personnel rapidement déployable dans le cadre de la mise en place de nouvelles missions • Large représentation géographique avec possibilité de déploiement en tous lieux • Le personnel à déployer aura acquis une expérience du maintien de la paix sur le terrain